

## COMMUNE DE COURTHEZON

DECISION N° 2024/065

**PORTANT : AVENANT N°1 MARCHE TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN ANCIEN ERP EN SUSHISHOP - LOT 9 SARL THERMATEX**

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020030 du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la mise en concurrence par procédure adaptée publiée au BOAMP en date du 27 Juin 2024, portant marché travaux de réhabilitation d'un ancien ERP en Sushishop,

Vu la décision n°2024/046 en date du 02 Août 2024 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 05 Août 2024 portant attribution du marché de travaux de réhabilitation d'un ancien ERP en Sushishop à la SARL THERMATEX- 04 Clos St Pierre-84250 LE THOR pour un montant total de 21.252,61€HT soit 25.503,13€TTC concernant le Lot 9 Plomberie /chauffage / climatisation,

Considérant les modifications des travaux entraînant une plus-value d'un montant total de 341,25€HT soit 409,50€TTC correspondant à la réalisation de travaux d'équipement de l'office par lave mains inox à commande fémorale comme détaillé dans le devis ci-joint annexé (portant à 1,61% le dépassement total sur le lot),

Considérant la nécessité de procéder aux travaux supplémentaires comme énoncés ci-dessus,

Considérant que l'offre de cette entreprise répond aux besoins ci-dessus définis, il convient de signer l'avenant à intervenir,

**DECIDE**

**Article 1** : De signer l'avenant n°1 à intervenir avec SARL THERMATEX- 04 Clos St Pierre-84250 LE THOR correspondant aux modifications des travaux comme détaillé ci-dessus.

**Article 2** : Les dépenses afférentes à cette opération pour un montant de total 341.25€HT soit 409,50€TTC sont inscrites au budget de la ville, exercice 2024 et réglées sur situations visées par le Maître d'œuvre.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DC-084-218400398-20241018-D2024065-CC

**Article 4 :** La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 18 Octobre 2024

Date de publication, certifiée  
exécutoire le : 22 OCT. 2024

LE MAIRE  
Nicolas PAGET



REÇU EN PREFECTURE  
le 22/10/2024  
Application agréée E-legalite.com